



GUIDE DES FAMILLES D'ACCUEIL

ASSOCIATION
NM&C

NALA, MYSTIC
& COMPAGNIE



JUIN 2023





NALA, MYSTIC & COMPAGNIE (NM&C)

L'association a été créée le 23 novembre 2019 pour la protection des chats domestiques, libres et errants.

Nous sensibilisons les collectivités et les particuliers sur la sécurité et le bien-être des animaux. Nous informons sur l'identification, la stérilisation et la vaccination.

Notre association n'est pas un refuge, nous avons choisi de fonctionner exclusivement avec des familles d'accueil pour sauver des chats.

Nous procédons à des sauvetages de chats dans la rue ou abandonnés, directement auprès de notre association par des particuliers. ■

Sommaire

Présentation	page 03	Les maladies	page 12
Une famille d'accueil	page 04	La vaccination	page 19
Un contrat à signer	page 07	Aliments dangereux	page 20
Assurance	page 09	L'adoption	page 24
La quarantaine	page 10	Contacts	page 27

Qu'est-ce qu'une famille d'accueil et quel est son rôle ?

Une famille d'accueil, c'est d'abord un foyer aimant (une famille ou une personne seule) au sein duquel nos animaux sont placés provisoirement en attendant de trouver une famille définitive.

Cela va de quelques jours à quelques mois, voire quelques années.

La famille d'accueil s'engage à prendre soin de l'animal qui lui est confié. Elle doit veiller sur lui, comme elle le fait pour ses propres animaux. Elle s'engage à prévenir l'association au moindre problème, et l'association s'engage à toujours être présente. Elle doit surtout lui apporter beaucoup d'amour et l'aider à être heureux, tout simplement.

La famille d'accueil permet de mieux connaître le caractère du chat avant son adoption. Elle aide à sociabiliser le chat et parfaire son éducation.



La famille d'accueil se charge des prises de rendez-vous auprès de l'un de nos vétérinaires, d'amener le chat au rendez-vous et de prodiguer les soins prescrits par le vétérinaire.

Lorsqu'une personne nous contacte pour adopter, un premier entretien téléphonique a lieu et permet de mieux cerner les attentes des particuliers et de les diriger, ou non, vers le chat qui peut le convenir.

A l'issue de l'entretien, si nous pensons que l'adoptant peut convenir à l'un de nos chats, nous leur communiquons le

numéro de téléphone de la famille d'accueil afin qu'un rendez-vous soit posé pour une visite.

A l'issue de la visite, la famille d'accueil contacte l'association pour donner son avis.

Aucune adoption ne se fait sans l'accord de l'association et de la famille d'accueil.

Aucun chat ne doit partir chez des adoptants sans l'accord de l'association.

Quelles sont les conditions pour être famille d'accueil ?

Au début d'un accueil, il faut avoir la possibilité d'isoler le chat, surtout si vous avez-vous-même d'autres animaux. Une pièce réservée, ou même une salle de bains, peut faire l'affaire. Cela permet au nouveau venu de s'adapter sans trop de stress, mais aussi d'éviter tout risque de contamination dans le cas d'une maladie contagieuse (coryza, typhus par exemple).

Qui prend en charge les frais ?

Un kit complet est remis aux familles d'accueil avec tout le matériel nécessaire.

Les familles d'accueil sont bénévoles. En aucun cas il n'y aura de rémunération de la part de l'association. NMC est une petite association et nous n'avons pas les moyens de rembourser les frais kilométriques des familles d'accueil lorsqu'elles font les allers-retours chez le vétérinaire.

Les frais de vétérinaires sont intégralement pris en charge par l'association.

Concernant les frais de nourriture et de litière, c'est en fonction du souhait et des moyens de la famille d'accueil. ■

Cadre juridique

Loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes

Extrait du rapport remis à l'Assemblée Nationale le 14 décembre 2022 concernant les familles d'accueil :

L'article 10 concerne le cadre applicable aux familles d'accueil des chiens et chats :

- une définition légale des familles d'accueil et des associations sans refuge a été introduite dans le CRPM. Un nouvel article L. 214-6-5 prévoit que la détention, même temporaire, des animaux de compagnie ou le recours au placement en famille d'accueil n'est possible que pour les associations sans refuge ayant été déclarées auprès de la préfecture, dont au moins un membre du bureau ou du conseil d'administration remplit des conditions de certifications et ayant établi un règlement sanitaire. L'autorité administrative compétente en matière sanitaire tient à jour une liste des associations concernées et la met à disposition du public.
- un nouvel article L. 214-6-6 encadre les conditions du placement des animaux de compagnie en famille d'accueil. Ainsi, un contrat d'accueil doit être établi, l'association doit remettre à la famille d'accueil le document d'information sur les caractéristiques et les besoins de l'animal, transmettre à la famille d'accueil un certificat vétérinaire établi dans les sept jours à compter de la remise de l'animal, et tenir un registre des animaux confiés. L'association doit également poursuivre les démarches relatives à l'adoption de l'animal, lorsque l'accueil est temporaire. Un décret doit fixer les conditions d'application de cet article L. 214-6-6.■

La loi du 30 novembre 2021 a rendu le contrat des familles d'accueil obligatoire. Chaque famille d'accueil remplit et signe un contrat de famille d'accueil avec l'association. Celui-ci stipule les conditions à respecter.



Association Nala, Mystic et Compagnie – NMC
 26 rue du Bois Mûré – 25220 THISE
 Tél. : 07.67.76.96.49 – mail : association.1901.nmc@gmail.com

Contrat de Famille d'Accueil

NOM :	
Prénom :	
Tél : portable :	
Tél : fixe	
Email :	
Date et lieu de naissance :	
Profession :	
Adresse	
CP et Commune	
Pièce d'identité :	<input type="checkbox"/> CNI <input type="checkbox"/> Passeport
N° pièce identité	
Permis de conduire :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Moyen de locomotion individuelle	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Article 1 : La famille d'accueil (FA) s'engage à accueillir l'animal chez elle, en qualité de famille d'accueil de l'association Nala, Mystic et Compagnie - NMC, à son domicile. Elle reconnaît que l'animal continue d'appartenir à l'association.

Article 2 : La FA s'engage auprès de l'association NMC, à prendre soin de l'animal, à bien le traiter, à le nourrir, le soigner et lui donner un habitat convenable.

La famille d'accueil s'engage à autoriser l'association à venir contrôler les conditions de vie de l'animal, à son domicile afin de s'assurer du bien-être de l'animal. En cas d'absences répétées, la famille d'accueil s'engage à prendre contact avec l'association dans les 24 heures suivant la dernière visite notifiée par un avis de passage. Si les conditions de vie de l'animal ne sont pas conformes aux lois et arrêtés en vigueur, nous reprendrons l'animal, sans avoir besoin d'une décision de justice ni de l'intervention des forces de l'ordre.

En cas de déménagement, la famille d'accueil s'engage à informer l'association dès que la date est fixée et à communiquer sa nouvelle adresse.

Article 3 : La FA s'engage à ne pas laisser sortir l'animal (s'il s'agit d'un chat), à ne pas laisser sortir l'animal sans surveillance, laisse et harnais (s'il s'agit d'un chien) et à ne pas le laisser dormir hors de son domicile. En cas d'accident la responsabilité de la FA pourra être pleinement engagée juridiquement et financièrement.

Article 4 : L'association NMC s'engage à prendre en charge la nourriture de base, ainsi que les frais vétérinaires chez les praticiens attitrés de l'association, sauf cas d'urgence, dans la mesure où la FA respecte les conditions de sécurité et de bon sens et uniquement avec l'accord écrit de l'association.

La FA s'engage à se rendre chez l'un des vétérinaires partenaires de l'association NMC pour les soins et suivi des animaux qui lui sont confiés : La clinique vétérinaire de Baume les Dames situé : 48 avenue du Président Kennedy – 25110, Tél. : 03.81.84.06.45, La clinique vétérinaire de Marnay situé 3 avenue de Marnay Ville – 70150, Tél. : 03.84.32.44.36.

Dans le cas de blessures, de maladie ou d'accident impliquant la responsabilité de la FA, les frais engagés seraient à la charge de la FA, l'association se réservant tous droits de poursuite.

De même que toutes blessures, maladie ou accident que pourraient transmettre ou provoquer les animaux confiés par l'association NMC aux animaux appartenant à la FA, les frais seront à la charge de la FA et non de l'association.

Article 5 : L'association s'engage à tout mettre en œuvre pour rechercher et trouver un adoptant pour l'animal.

La FA accepte que son numéro de téléphone soit communiqué à des adoptants potentiels afin qu'ils prennent rendez-vous pour rendre visite à l'animal.

Lorsqu'un adoptant définitif sera retenu par l'association NMC, la FA aura obligation de restituer l'animal.

La FA reste cependant prioritaire si elle décide d'adopter l'animal et s'il s'avère qu'elle remplisse les conditions nécessaires au bien-être de l'animal.

Article 6 : la famille d'accueil s'engage à ne pas le vendre, donner ou faire adopter sans accord contractuel et obligatoire de l'association. La FA s'engage à ne pas s'en débarrasser sous quelque prétexte ou motif que ce soit, ni le faire euthanasier sans l'accord préalable et autorisation écrite de l'association sous peine de poursuites immédiates.

Article 7 : La FA prend acte que le fait d'abandonner un animal domestique est un délit reconnu comme acte de cruauté (art. 521-1 du code pénal) et qu'en aucun cas l'animal ne doit repartir dans un refuge, une SPA, une fourrière, une gendarmerie ou à la police, où il risque la mort. En cas de souhait de la famille d'accueil de remettre l'animal à l'association, la famille s'engage à attendre que l'association le replace.

Article 8 : La FA s'engage à aviser immédiatement l'association de la perte ou de la disparition de l'animal ainsi que des circonstances ou prévenir l'association du décès de l'animal.

Article 9 : la FA reconnaît avoir pris connaissance de l'état de santé de l'animal. La famille d'accueil à pris soin de réclamer les éléments connus à l'association de la vie antérieure de l'animal. La famille d'accueil ne pourra tenir l'association responsable des pathologies qui pourraient se déclarer après l'accueil.

Article 10 : Une période d'essai de 1 mois est effective à partir de la date de signature du présent contrat pendant laquelle les 2 parties pourront, si elles le désirent, rendre ou récupérer l'animal.

La période d'essai écoulée, la FA s'engage à garder l'animal (sauf cas d'extrême urgence) durant un délai indéterminé, jusqu'à ce qu'une adoption se concrétise.

La FA s'engage à respecter un préavis d'un mois en cas de rupture du présent contrat et de restitution de l'animal à l'association.

Pour soutenir notre association, la famille d'accueil décide d'adhérer et de payer sa cotisation de 25€.

Pour soutenir nos petits protégés, la famille d'accueil décide de prendre en charge la litière et la nourriture de l'animal accueillis.

Vous autorisez l'association à publier votre image sur ces documents, son site, son Facebook ou tous outils de communication : oui non

Ce contrat sera valable qu'accompagné d'une photocopie d'une pièce d'identité de la famille d'accueil et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Fait à _____ le _____

En double exemplaire

Signature de la famille d'accueil
Précédée de la mention
« lu et approuvé »

signature de l'association
la Présidente,

L'adhésion n'est pas obligatoire contrairement au contrat pour les familles d'accueil. Seules les familles d'accueil qui ont payé une cotisation sont couvertes par l'assurance de l'association. L'assurance ne prend pas en charge ce qui est lié aux incidents ou accidents avec le véhicule, c'est l'assurance du véhicule qui couvre les familles d'accueil.



MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9
Entreprise régie par le Code des assurances

Contrat renouvelable par tacite reconduction
au 1er janvier prochain

Identifiant : 4363215N
NALA MYSTIC ET COMPAGNIE NMC
Le 16/01/2023

NALA MYSTIC ET COMPAGNIE NMC
CHEZ MME DUVIVIER
26 RUE DU BOIS DU MURIE
25220 THISE

Attestation d'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ASSURANCE MULTIRISQUE Raqvam Associations et Collectivités Année 2023

MAIF atteste que NALA MYSTIC ET COMPAGNIE NMC a souscrit un contrat d'assurance sous le numéro 4363215N, à effet du 01/01/2023.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que le bénévole peut encourir à l'égard des tiers lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel dans l'exercice de son activité associative (y compris sur les trajets aller/retour - domicile/lieu de de l'activité).

Plafonds de la garantie "responsabilité civile"

<input checked="" type="checkbox"/> Responsabilité civile générale	
- Dommages corporels	30 000 000 €/sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs.....	15 000 000 €/sinistre
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à	30 000 000 €/sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs.....	50 000 €/sinistre
<input checked="" type="checkbox"/> Responsabilité civile de dépositaire	15 000 000 €/sinistre
<input checked="" type="checkbox"/> Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux	310 000 €/sinistre
La garantie responsabilité civile s'exerce sans franchise	

Plafonds de la garantie "défense/recours"

<input checked="" type="checkbox"/> Défense	300 000 €
<input checked="" type="checkbox"/> Recours - protection juridique	sans limitation de somme

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Pascal DEMURGER
Directeur Général MAIF

Besoin d'aide ? D'informations complémentaires ?



09 78 97 98 99
Appel non surtaxé
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h



gestion.societaire@maif.fr



MAIF Gestion Courrier Sociétaire
79018 Niort Cedex 9



4, rond point de la Nation Dijon
Accueil avec ou sans rdv

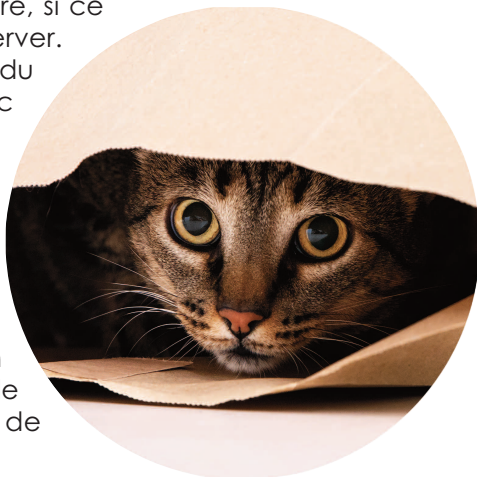
LA QUARANTAINE

Une fois secourus, les chats des rues doivent respecter une période d'isolement avant de pouvoir être proposés à l'adoption.

80% des chats recueillis ont besoin d'une période de quarantaine, pour s'assurer que l'animal n'est pas malade et, si c'est le cas, éviter la propagation de virus ou de parasites dans son environnement. Il est donc primordial de respecter cette étape.

La période de quarantaine ne demande pas de compétence particulière, si ce n'est de savoir observer.

Pendant l'isolement du chat, on en profite donc pour vérifier si les oreilles sont propres afin de surveiller les cas de gale et d'otite. On vérifie aussi la propreté des yeux, du nez et on s'assure que le chat mange bien. On vérifie à la palpation si le chat ne présente pas de douleur ou de gêne.



Au-delà de l'aspect strictement sanitaire, la période de quarantaine est une première étape cruciale pour la socialisation du chat. Pour cela, il faut aller le voir régulièrement, pendant 5 à 10 minutes ou moins trois ou quatre fois dans la journée. Il ne faut pas avoir peur de chercher le contact avec l'animal, même si cela peut nécessiter au départ le port de gants, pour éviter les coups de griffes. La socialisation doit toujours se faire en douceur, c'est à dire en essayant d'établir des liens sans jamais forcer le contact.

Une fois le chat recueilli, s'il n'a pas de problèmes particuliers, la période de quarantaine dure 10 jours.

Il faut idéalement une pièce inutilisée, qui dispose d'une fenêtre afin de permettre au chat de recevoir de la lumière

naturelle, et qui ne soit pas trop encombrée. Car sinon, il y a de grandes chances pour que le chat trouve des cachettes, et on risque d'avoir des difficultés à l'observer et à l'approcher, ce qui n'est pas le but.

Lorsque nous mettons à disposition une cage de convalescence et que nous indiquons qu'il faut impérativement que le chat soit maintenu à l'intérieur, c'est qu'il doit l'être. Nous avons trop vu de familles d'accueil qui n'ont pas suivi nos recommandations et qui n'ont pas pu surveiller, soigner des chats ou des chatons, ou que des maladies se soit diffusées dans leur logement, ce qui ne permet plus d'accueil pendant de longue durée.

Une seule personne doit approcher le chat qui ne doit avoir, dans la mesure du possible, aucun contact avec les autres habitants de la maison, y compris et surtout avec les autres animaux s'il y en a. Par ailleurs, il faut toujours bien penser à se laver les mains avant et après avoir vu le chat. Il faut aussi être régulier dans ses observations, et communiquer l'ensemble des informations recueillies.

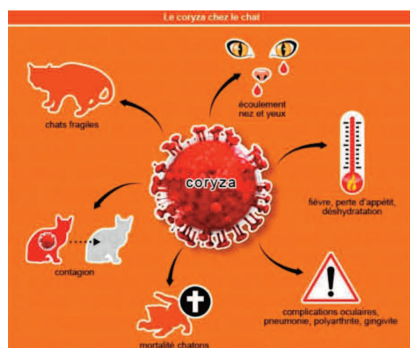
Au moindre doute, n'hésitez pas à contacter un membre de l'association ou un vétérinaire. Qui plus est, en «phase de socialisation», on peut se prendre des coups de griffes ou des morsures, il faut donc utiliser des gants et y aller doucement. Certaines personnes sont plus sensibles que d'autres et peuvent développer des réactions allergiques, donc en cas «d'attaque», il faut surveiller et ne pas hésiter à consulter un médecin si besoin. ■

Une famille d'accueil n'a pas vocation à tout savoir sur les maladies. Des notions sont malgré tout indispensables afin de pouvoir agir le plus rapidement possible lors de l'apparition des symptômes et de ce fait limiter les conséquences. Des fiches complètes sont à votre disposition sur demande.

Coryza

Le coryza, également appelé «grippe du chat» ou «rhume du chat», est une maladie infectieuse aiguë (qui survient brutalement et évolue rapidement), fréquente chez le chat, affectant plus ou moins sévèrement les voies respiratoires supérieures mais aussi les muqueuses oculaire et buccale.

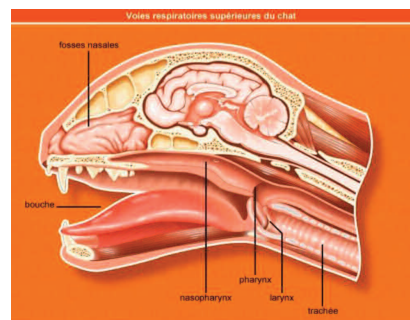
Les symptômes les plus fréquents sont :



- Un écoulement au niveau du nez et des yeux, d'abord liquide et clair puis épais et purulent.
- Une respiration bruyante se faisant parfois la bouche ouverte.
- Des éternuements violents et répétés.

Nous mettons à disposition des familles d'accueil un flacon d'Ocryl afin de nettoyer les yeux et le nez quotidiennement lors de l'arrivée des chats et en cas de soin.

Il suffit de verser un peu de liquide sur un coton et d'essuyer les yeux et le nez.



Il faut prendre rendez-vous chez le vétérinaire afin que le chat soit traité le plus rapidement possible et d'éviter, ou du moins de limiter, des séquelles.

Calicivirus

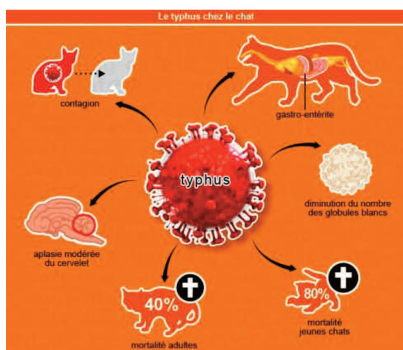
On décrit la forme classique du calicivirus comme une complication du coryza du chat.

Les signes les plus couramment observés chez le chat sont :

- De la fièvre souvent supérieure à 40,6 °C (la température normale d'un chat se situe entre 38°C et 39°C).
- Un gonflement (œdème) de la face et des membres.
- Des croûtes.
- Des ulcérations (autour des yeux et dans la bouche).
- Un jaunissement des muqueuses (ictère).
- Une conjonctivite.

Un rendez-vous vétérinaire est impératif car le chat ne pourra pas se nourrir du fait des ulcérations dans la bouche qui le font souffrir.

Typhus



Le typhus ou la panleucopénie féline ont des appellations différentes mais qui regroupent en réalité la même maladie. Il s'agit d'une maladie virulente (l'agent responsable est un Parvovirus), contagieuse, spécifique aux félinés.

Symptômes :

Le typhus se caractérise par un état de prostration intense, une gastro-entérite (inflammation du système digestif) et une leucopénie (diminution du nombre des globules blancs du sang). Chez la chatte en gestation, le virus entraîne une aplasie modérée (insuffisance de développement) du cervelet, à son tour responsable d'une difficulté de coordination des mouvements.

La maladie évolue dans 80% des cas vers la mort, lorsque le chat malade est âgé de moins de 6 mois.

La maladie évolue dans 40% des cas vers la mort, lorsque le chat malade est âgé de plus d'1 an.

Le vétérinaire confirme son diagnostic en réalisant des prélèvements sanguins qu'il expédie dans un laboratoire.

Le virus est particulièrement résistant dans le milieu extérieur (6 jours dans les selles, 3 mois dans l'environnement).

Il est impératif de désinfecter tout milieu contaminé par un chat malade afin d'éliminer définitivement le virus (eau de javel, formol).

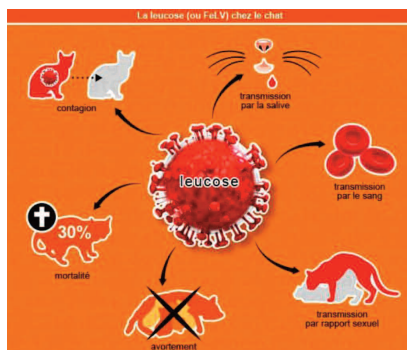
La loi :

Le typhus est une maladie inscrite sur la liste des vices rédhibitoires sous le nom de leucopénie infectieuse féline.

Dans ce cadre, l'adoptant possède un délai de garantie de 5 jours à partir de l'adoption du chaton pour faire porter un diagnostic de suspicion par un vétérinaire, et un délai de réhabilitation de 30 jours à partir de l'adoption pour introduire l'action auprès du tribunal d'instance.

Leucose

La leucose féline est un virus spécifique à l'espèce féline (Oncornavirus capable de provoquer des tumeurs, appelé Virus Leucémogène Félin, et appartenant à la famille des Retrovirus) non transmissible à l'Homme.



Le FeLV ou virus leucémogène félin, responsable de la leucose féline engendre des tumeurs ou de nombreuses maladies atteignant la peau, les voies respiratoires, les organes digestifs, le sang, etc., qui sont favorisées par la dépression du système immunitaire.

Il est également à l'origine d'autres affections, telles que des

avortements chez la chatte. La transmission de la leucose s'effectue de chat à chat par la salive (morsures) ou les urines, le placenta (in utero) et les saillies.

Lorsque le chat bave de façon continue, cela peut être l'un des premiers signes de la maladie.

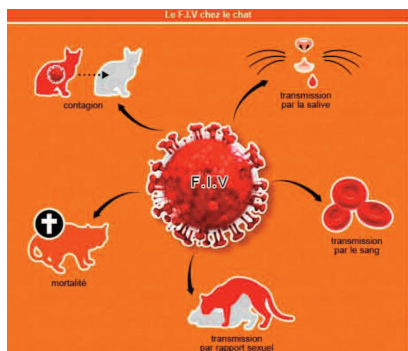
La Loi :

L'infection par le FeLV est inscrite sur la liste des vices rédhibitoires sans qu'il soit nécessaire que le chat exprime les symptômes (loi du 22 juin 1989). Le délai pour introduire une action en justice devant un tribunal d'instance est de 30 jours après l'adoption. La positivité de l'infection doit avoir été constatée dans les 15 jours qui suivent l'adoption du chat et avoir fait l'objet d'un certificat de suspicion.

FIV

Le FIV ou Virus de l'Immunodéficience Féline ou «SIDA du chat» est un virus spécifique à l'espèce féline (Lentivirus au pouvoir immunodépresseur, appelé Feline Immunodeficiency Virus, et appartenant à la famille des Retrovirus) non transmissible à l'Homme.

Le FIV est très comparable dans son activité au VIH (responsable du SIDA chez l'Homme). Celui-ci provoque une dégradation progressive du système immunitaire qui, à son apogée, entraîne la mort du chat.



La transmission du FIV s'effectue de chat à chat essentiellement par la salive (morsure, léchage), le lait (allaitement des chatons), mais également par le placenta (in utero) et les saillies (contaminations mineures).

Le diagnostic du FIV se fait à partir d'une prise de sang, à partir des 6 mois du chat. Avant cet âge, le chaton

bénéficie de l'immunité de la mère, ce qui vient fausser le résultat du test.

Au contraire du FeLV, il n'existe actuellement aucun vaccin contre le FIV. Il faut impérativement garder les chats sains à l'abri des chats non contrôlés à l'égard du FIV.

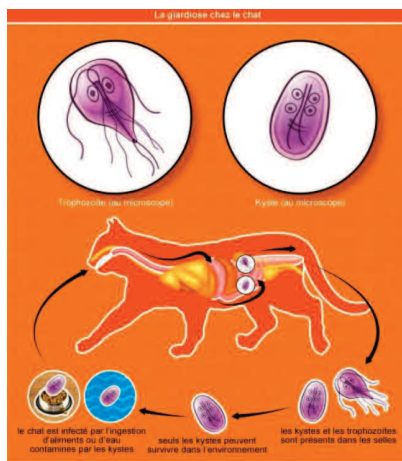
Statistiquement, on a remarqué que les chats qui étaient atteints par le FIV avaient une espérance de vie augmentée lorsqu'ils étaient également vaccinés contre le FeLV.

La Loi :

L'infection par le FIV est inscrite sur la liste des vices rédhibitoires sans qu'il soit nécessaire que le chat exprime les symptômes (loi du 22 juin 1989). Le délai pour introduire une action en justice devant un tribunal d'instance est de 30 jours après l'adoption.

Giardose

La giardiose, aussi appelée giardiase, est une maladie intestinale se caractérisant par une inflammation chronique de l'intestin grêle. Cette maladie est due à la prolifération d'un parasite protozoaire, appelé giardia, surtout rencontré chez les chatons.



La giardiose est contagieuse et touche particulièrement les jeunes chats, essentiellement pendant la période allant du sevrage à l'âge de 2 ans, 40% des chatons étant contaminés avant l'âge de 6 mois. La maladie est donc fréquente en collectivité : dans les élevages, en refuge ou en chenil. Le risque est augmenté en cas de mauvaise hygiène ou de surpopulation.

Les chats âgés atteints d'une maladie chronique, ou immunodéprimés (qui ont un affaiblissement de leur système immunitaire), ainsi que les chattes en gestation ou lactation, sont également concernés par la maladie.

Les chats adultes sont moins réceptifs et moins sensibles. Ils peuvent être porteurs du parasite mais ne manifestent aucun trouble digestif. On parle alors de porteurs sains du parasite. Ces derniers n'ont pas de symptôme mais excrètent des kystes dans leurs selles susceptibles de contaminer d'autres animaux.

Attention, la maladie est une zoonose, c'est-à-dire qu'elle est transmissible à l'homme. A ce titre, la giardiose est considérée comme un problème de santé publique.

Le chat se contamine par voie orale suite à l'ingestion d'aliments ou d'eau souillée par des selles d'un animal infesté. Le chat peut également être infesté en léchant le sol, une gamelle ou le pelage d'un congénère contaminé

Les principaux signes cliniques sont :

- Une augmentation des selles d'aspect molles, luisantes et grasses.
- Des diarrhées chroniques persistantes ou intermittentes.
- Parfois des vomissements.
- Le chat a mal lorsqu'on lui palpe l'abdomen. Il est affaibli.
- Une baisse d'appétit.

Dans les cas les plus graves, les principaux signes sont :

- Une déshydratation.
- Un amaigrissement.
- Une anorexie.
- Un abattement.
- Un retard de croissance chez le chaton.

Les parasites peuvent provoquer des lésions au niveau de la muqueuse intestinale, entraînant un syndrome de malabsorption intestinale (une mauvaise assimilation des nutriments) et une perte de poids importante chez le chat.

Les symptômes évoluent généralement lentement sur plusieurs semaines à plusieurs mois pouvant aboutir à un affaiblissement profond du chat.

Le traitement de la giardiose féline repose sur plusieurs axes. Il s'agit de traiter la diarrhée si elle est trop importante et d'éliminer le parasite *Giardia* responsable des troubles digestifs de l'organisme.

Un ensemble de mesures sanitaires doivent être prises afin d'éliminer toutes les sources de contamination possible pour le chat.

Des mesures d'hygiène strictes devront donc être entreprises, en particulier dans les élevages :

- Shampooiner les chats
- Nettoyer l'environnement
- Effectuer un nettoyage de toutes les zones et ustensiles en contact avec les chats.
- En tant que personnel soignant, avoir une bonne hygiène
- Enfin, laver systématiquement les nouveaux individus

Vaccination

100% des chats qui sont sous la protection de l'association sont primo-vaccinés ou vaccinés (cela veut dire qu'ils ont eu les deux injections du vaccin) contre le typhus, le coryza et la leucose féline.

Risques de la vaccination chez le chat :

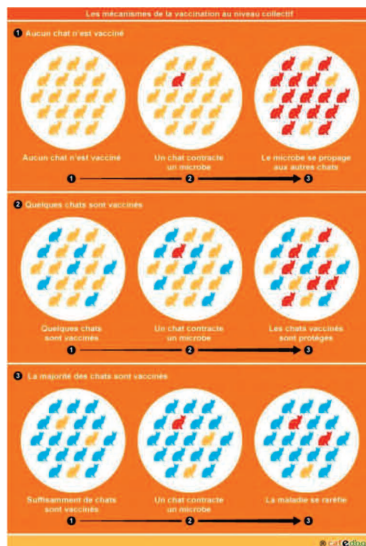
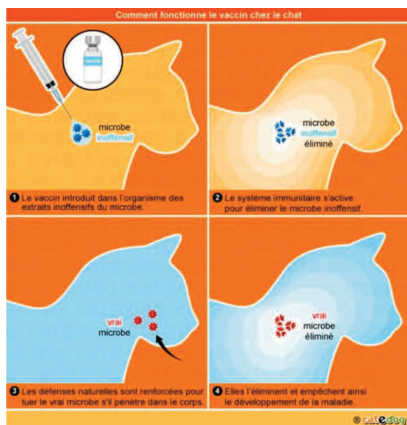
Il peut exister des effets secondaires à la vaccination comme :

- De la fièvre (la température normale d'un chat se situe entre 38°C et 39°C).
- De la fatigue.
- Une réaction locale au point d'injection.

Ces réactions sont sans gravité, modérées et passagères.



C'est pourquoi, nous gardons au minimum 48h un chat ou chaton que nous faisons vacciner avant qu'il ne parte dans sa famille d'adoption. ■



Quels vaccins pour mon chat

Votre chat...	Thyphus	Coryza	Leucose	Chlamydophilose	Rage
Vit en appartement et ne sort jamais	✓	✓			✓
Vit dans une maison de ville et a accès à l'extérieur	✓	✓	✓		✓
Voyage hors de France	✓	✓			✓
Vit à la campagne	✓	✓	✓		✓
Va en pension pendant les vacances	✓	✓	✓	✓	✓
Participe à des expositions félines	✓	✓	✓	✓	✓
Vit à proximité d'une forêt ou de marécages	✓	✓	✓		✓
Fréquente le Sud de la France ou le pourtour méditerranéen	✓	✓	✓		✓
Il s'agit d'une chatte faisant des portées	✓	✓	✓	✓	✓

✓ Conseillé ✓ A faire ✓ Obligatoire

© C.A. Edog

Un chat n'est pas un humain : à chacun ses plats !

L'ethnologue et comportementaliste animalier allemand Paul Leyhausen avait déjà su déterminer que l'attrance qu'expriment les chats ne se limite pas aux aliments qui sont bons pour leur santé. De nombreux maîtres de chats peuvent en dire autant de leur compagnon !



Il apparaît donc d'autant plus important que les maîtres de chats sachent reconnaître les aliments dangereux pour les chats. Car certains aliments sains pour l'homme présentent des risques particulièrement élevés pour la santé des félins. On compte même des aliments toxiques pour chat !

Les aliments dangereux pour les chats : quels sont-ils ?

Ci-dessous, retrouvez une liste **non exhaustive** présentant les aliments dangereux pour les chats, voire même toxiques :

- **L'alcool** : il est évident que les chats ne devraient en aucun cas consommer de l'alcool, sous quelque forme que ce soit. L'alcool est toxique pour les chats et peut leur causer de graves dommages au foie et au cerveau. Une quantité aussi minime qu'une cuillère à soupe d'alcool peut suffire à faire tomber un chat dans le coma.

- **Les rollmops** : vous pensez accorder un petit plaisir à votre chat en lui donnant un rollmops (filet de hareng mariné) en guise de friandise ? Ceci est fortement déconseillé. Le taux de sel élevé que contiennent les rollmops est nocif pour leur système digestif.
- **Le chocolat** : tout comme pour les chiens, le chocolat est un toxique pour les chats. Il s'avère très nocif, en raison de la théobromine qu'il contient. Ce composant se retrouve dans toutes les sortes de chocolat, mais en concentrations plus importantes dans le chocolat noir et dans le cacao pur, utilisé dans les préparations pour gâteaux et pour chocolat chaud. La consommation de chocolat par les chats comporte des conséquences néfastes, puisque cette douceur peut causer une arythmie (rythme cardiaque irrégulier), des tremblements musculaires et des crampes.
- **La viande de porc crue** : en consommant de la viande de porc crue, les chats risquent de développer une infection au virus Aujeszky, souvent fatale. La maladie d'Aujeczky, également appelée «pseudo-rage» s'exprime principalement par des troubles neurologiques chez le chat. Ce dernier se montre alors agité et infatigable, se fait remarquer par des miaulements à répétition et perd une grande quantité de salive par une déglutition exagérée. Dans les phases avancées de la maladie, on observe des troubles de la coordination et une paralysie.
- **Les avocats** : de par ses caractéristiques nutritionnelles très intéressantes, l'avocat est un aliment à la mode. Pourtant, l'avocat est néfaste pour les chats. En plus d'endommager le système cardiaque des chats, la persine que contiennent les avocats peut leur causer des essoufflements et des œdèmes.
- **Les tomates et les aubergines** : ces légumes contiennent de l'atropine, responsable de troubles du rythme cardiaque chez les chats.
- **La viande de volaille crue** : étant pourtant de grands adeptes de la viande de volaille, les chats ne devraient en aucun cas la consommer crue. La viande crue est un aliment dangereux pour les chats : son ingestion crue comporte plusieurs risques pour les félins. Ainsi, la volaille crue pourrait entre autres contenir des bactéries comme les salmonelles.
- **Les légumineuses et le chou** : ces aliments présentent la caractéristique d'être difficiles à digérer. Pour les chats, ces aliments peuvent être réellement difficile à digérer et causer ballonnements et diarrhée.

- **Les oignons et l'ail** : les oignons et l'ail sous toutes leurs formes sont des aliments toxiques pour le chat, qu'ils soient crus, cuits, séchés ou sous forme de poudre. Les composés soufrés en sont responsables, puisqu'ils attaquent les globules rouges des chats.
- **Le poireau** : le poireau et les alliacées en général sont des aliments dangereux pour les chats, qui menacent leur santé.
- **Le lait** : de nature, les chats ne tolèrent pas le lactose. C'est pourquoi, ils ne devraient pas consommer de lait, même s'il est souvent relaté que les chats appréciaient autrefois boire du lait dans les fermes, sans en subir aucune conséquence.
 - **Tous les aliments à base de sel** doivent être exclus de son régime alimentaire. En effet, le sel engendre des soucis au niveau des reins de votre chat. Il éliminera ainsi moins bien les toxines qui s'accumuleront dans son organisme. A cet effet, le thon en boîtes, trop salé, est inadapté à votre chat.
- Autre aliment qui peut attaquer les reins : **le raisin**. Il est ainsi déconseillé de lui en donner.
- **Les matières grasses** sont plus généralement à oublier. Ainsi, on peut ajouter à cette liste les bonbons, les aliments frits ou encore toutes les pâtisseries.
- **Le poisson cru**. C'est déconseillé de lui en donner car ce poisson détruit la vitamine B de votre compagnon. La faute à une enzyme. Si votre chat souffre de carences en vitamines B, cela peut le conduire dans le coma. C'est donc un mets potentiellement mortel.
- **Les marrons et les châtaignes** causent des dommages irréversibles au foie de votre chat. Qui plus est, ils ont également un impact neurologique non négligeable.
- **Le thé et le café** ont pour effet d'empoisonner votre protégé et provoquent des vomissements, diarrhées, convulsions, fièvres... Les sodas sont également interdits.

Les hélicides, un danger pour les chats

Lorsque l'on parle d'hélicides, il n'est pas uniquement question d'eau de vie utilisée contre les escargots, mais d'un répulsif ou d'une préparation, utilisés dans le jardin et en intérieur afin d'éviter une infestation d'escargots. Ces produits

sont également qualifiés de molluscicide. Les hélicides peuvent contenir du métaldéhyde, substance toxique pour l'estomac des chats. Si votre chat présente des symptômes comme des vomissements, des problèmes d'équilibre ou une salivation excessive, consultez immédiatement le vétérinaire afin qu'il puisse mettre en place un traitement adapté le plus vite possible et sauver votre chat.

La consommation de produits chimiques par de jeunes chats ou des chatons peut leur être fatale ! Si vous possédez un jardin et avez des enfants ou d'autres animaux de compagnie, n'utilisez en aucun cas des hélicides ! Ceci est également valable si vos voisins ont des chats qui pourraient être confrontés à ce produit. *Source : Zooplus Magazine*

Des plantes toxiques également

De nombreuses plantes sont toxiques pour votre chat et peuvent le conduire jusqu'à la mort s'il les ingère. C'est le cas des plantes de la famille des Aracées comme

le **Dieffenbachia**,
l'**Alocasia**,
l'**Anthurium**,
l'**Arisaema**, le
Philodendron.

Le **Ficus** est également à proscrire, comme toutes les plantes suivantes :

Narcisse,
Jonquilles, l'**Amaryllis**, le **Crinum**,
l'**Hippeastrum**, l'**Iris**, la **Tulipe**, la **Jacinthe**, le **Muguet**, le **Laurier Rose**, les **Azalées**, le **Rhododendron**, le **Lys**, le **Lierre**, le **Houx**,
le **Gui**, le **Buis** et l'**Hortensia**.

En ce qui concerne les Fougères, le **Jasmin** et l'**If**, elles sont toxiques mais ne provoquent pas la mort.■



Malgré toute notre vigilance, nous ne pourrions jamais sécuriser à 100 % les adoptions mais afin de limiter les risques, une procédure a été mise en place.

Contact par téléphone

Lorsque nous sommes contactés pour une demande d'adoption, un entretien téléphonique a lieu durant lequel plusieurs points sont abordés afin de connaître au mieux les personnes et de pouvoir les diriger vers le chat qui pourrait les convenir.



Nous demandons, par exemple, la composition du foyer, le type de logement, le rythme professionnelle, que feront-ils du chat s'ils partent en week-end ou en vacances, ont-ils déjà eu des chats ... Le contrat associatif et le montant de la participation financière sont expliqués.

Visite chez la famille d'accueil

Si l'entretien est positif, le nom et le numéro de téléphone portable de la famille d'accueil est donné. L'adoptant prend rendez-vous avec la famille d'accueil et se rend à son domicile pour rencontrer le chat.

Durant la visite, la famille d'accueil explique le comportement du chat, ce qu'il aime ou pas, ses besoins.

Il est très important que la famille d'accueil observe les réactions du chat envers la famille, et le comportement de tous les membres de la famille.

A l'issue, la famille d'accueil transmet les informations de façon globale et donne son accord ou non, pour l'adoption.

Pour qu'une adoption soit validée, il faut l'accord de la Présidente et de la famille d'accueil.

Validation des modalités administratives

A l'issue de la visite, si les adoptants souhaitent réserver le chat, ils doivent envoyer un mail à l'association pour le confirmer, et envoyer une copie de la pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Un contrat d'adoption n'est fait qu'à un seul nom.

A réception des pièces, le certificat d'engagement et de connaissances, le contrat et son annexe sont envoyés pour lecture aux adoptants.

A l'issu de leur lecture, les adoptants doivent valider par mail les modalités.

Pré-visite

Lorsque les adoptants ont validé par mail les conditions du contrat d'adoption, une date est fixée pour réaliser la pré-visite. Elle a lieu en visio via WhatsApp dans les jours qui précèdent l'adoption. La visite se fait sur l'ensemble du logement et des extérieurs lorsqu'il y en a.

C'est aussi un moment d'échange avec les adoptants pour répondre à leurs questions et leurs donner des conseils.

A l'issue, la Présidente donne le feu vert à la famille d'accueil pour procéder à l'adoption.

Les adoptants prennent rendez-vous chez la famille d'accueil pour aller chercher le chat.

Adoption

Le jour de l'adoption, les adoptants doivent venir avec une caisse de transport ou un sac de transport. Aucun départ de chat ne se fait dans les bras ou autre.

Le jour de l'adoption, la famille d'accueil se charge de faire signer :

- le certificat d'engagement et de connaissances en date de la visite
- le contrat et l'annexe en date du jour de l'adoption
- de récupérer le règlement de l'adoption

Suivi

Lorsqu'un chaton ou chat part dans sa famille, il est primo-vacciné, et les chatons ne sont pas stérilisés.

Lorsque les chats sont vaccinés et stérilisés, les adoptants ont un mois pour changer d'avis.

La famille d'accueil se charge de demander :

- des photos et / ou des vidéos tous les jours les premiers jours, puis de temps en temps.
- de relancer la famille pour que le rendez-vous soit pris pour la 2^e injection de vaccin
- de relancer la famille pour obtenir le justificatif du vaccin et de la stérilisation
- de relancer la famille au bout d'un mois pour qu'ils confirment leur accueil.

A chaque réception de justificatif, la FA les transmet à la Présidente.

A réception du dernier mail / justificatif, le transfert sur ICAD est fait et la famille reçoit la carte d'identifié directement à son domicile.■

Bénévoles référents

Frédérique DUVIVIER – Présidente

Mail : association.1901.nmc@gmail.com

Tél. association : 07.67.76.96.49

Tél. : personnel : 06.31.15.95.51

Brigitte BONET – Trésorière

Mail : brigitte.verat@gmail.com

Tél. : 06.88.78.09.54

Alicia FACHIN – Bénévole référente

Mail : aliciafachin@hotmail.fr

Tél. : 06.32.00.51.70

Vétérinaires

Vétérinaire sanitaire déclaré :

Clinique vétérinaire des 3 Vallées

48 avenue du Président Kennedy – 25110 Baume-les-Dames

Tél. : 03.81.84.06.45

Vétérinaires partenaires :

Clinique vétérinaire des Tilleroyes

10 rue Madeleine Brès – 25000 Besançon

Tél. : 03.81.88.76.20

Clinique vétérinaire de Pirey

4 rue du Onze Novembre – 25480 Pirey

Tél. : 03.81.53.46.94

Clinique vétérinaire du Val Marnaysien

3 avenue de Marnay la ville – 70150 Marnay

Tél. : 03.84.32.44.36

sources : <https://catedog.com>



NM&C (Nala, Mystic et Compagnie), association loi 1901
Tél. : 07 67 76 96 49 / e-mail : association.1901.nmc@gmail.com
facebook : [@NalaMysticetCompagnie.NMC](https://www.facebook.com/NalaMysticetCompagnie.NMC)
Twitter : [@NMC_Doubs](https://twitter.com/NMC_Doubs)
Instagram : [nala_mystic_et_compagnie__nmc](https://www.instagram.com/nala_mystic_et_compagnie__nmc)
N° siret 88166537600011

Mise en page : Thierry Busson pour NM&C - juin 2023
Images : © www.freepik.com (sauf indiquées)
Ne pas jeter sur la voie publique